

Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes

Quarante-cinquième session
Genève, 15 – 19 avril 2024

RESUME PRESENTE PAR LA PRESIDENTE

établi par la présidente

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : OUVERTURE DE LA SESSION

1. La quarante-cinquième session du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (ci-après dénommé "SCCR" ou "comité") a été ouverte par la vice-directrice générale, Mme Sylvie Forbin. Mme Adriana Moscoso del Prado a assuré la présidence et M. Peter Labody et Mme Vanessa Cohen ont assumé les fonctions de vice-présidents. Mme Michele Woods (OMPI) a assuré le secrétariat de la session.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. Le comité a adopté le projet d'ordre du jour (document SCCR/45/1 Prov.2).

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : ACCREDITATION DE NOUVELLES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

3. Le comité a approuvé à cette occasion l'accréditation en qualité d'observatrices ad hoc aux sessions du SCCR des organisations non gouvernementales ci-après, mentionnées dans l'annexe du document SCCR/45/2 Rev. :

- Organisation sans but lucratif pour la protection du droit d'auteur et des droits connexes (Amanat)
- Fédération allemande de l'industrie musicale (BVMI)

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : PROTECTION DES ORGANISMES DE RADIODIFFUSION

4. Les documents relatifs à ce point de l'ordre du jour établis lors de précédentes sessions peuvent être consultés sur la page Web consacrée à la quarante-cinquième session du SCCR, à l'adresse https://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=80924.

5. Le "Projet de Traité de l'OMPI sur la protection des organismes de radiodiffusion" (document SCCR/45/3), établi sous l'autorité de la présidente, a été présenté par le vice-président, M. Peter Lábodý, et les facilitateurs, MM. Hezekiel Oira et Jukka Liedes.

6. Le "Projet de Traité de l'OMPI sur la protection des organismes de radiodiffusion" établi par la présidente (document SCCR/45/3) a servi de base aux discussions du comité.

7. La présidente évalue l'état d'avancement de ces travaux de la manière qui suit. En ce qui concerne les objectifs, les membres du comité s'accordent à dire que le traité devrait mettre l'accent sur le piratage des signaux, ne devrait pas s'étendre aux activités postérieures à la fixation et devrait laisser aux États membres la possibilité de mettre en œuvre les obligations par des moyens juridiques adéquats et efficaces. Il est également communément admis que l'objet de la protection (l'objet) du traité devrait se rapporter aux signaux porteurs de programmes liés à la transmission linéaire.

8. La présidente fait observer que des progrès ont été accomplis sur plusieurs points qui permettraient au comité de réduire davantage les divergences d'opinion, mais qu'il n'y a pas eu d'accord sur les propositions de modification de plusieurs articles. En particulier, des propositions constructives ont été formulées sur la définition des organismes de radiodiffusion, sur les bénéficiaires de la protection, sur la garantie que les mesures de protection technique n'empêchent pas les bénéficiaires de se prévaloir des limitations et exceptions prévues par le traité, et sur la possibilité d'une plus grande souplesse dans la mise en œuvre, par les parties contractantes, d'autres moyens de protection adéquate et efficace. Il a également été proposé

que la disposition relative au traitement national ne s'applique pas aux systèmes de rémunération prévus dans le cadre des limitations et exceptions couvertes par le traité.

9. En plus de ce qui précède, la présidente fait observer que la possibilité d'exclure les simples organismes de diffusion sur le Web du champ d'application du traité pourrait également s'avérer nécessaire pour parvenir à un accord plus large. Les États membres qui formulent cette réserve appliqueraient la protection du traité aux organismes de radiodiffusion au sens traditionnel du terme, quels que soient leurs moyens de transmission, mais pas aux simples organismes de diffusion sur le Web. Dans ce cas, l'article 6.2) ne serait plus nécessaire. D'autres États membres ont indiqué qu'ils avaient besoin d'une nouvelle consultation sur les conséquences de la suppression de l'article 6.2).

10. L'obtention d'un consensus pourrait également nécessiter un nouveau traitement du triple critère de l'article 11.

11. La présidente a noté que certains États membres étaient d'avis que le texte était prêt pour une négociation finale lors d'une conférence diplomatique en 2025, tandis que d'autres estimaient que des discussions plus approfondies étaient nécessaires.

12. Sur la base de ce qui précède, la présidente établira une nouvelle version du texte afin de permettre au comité d'en discuter et d'examiner plus avant, lors de la quarante-sixième session du SCCR, s'il convient ou non de recommander à l'Assemblée générale de convoquer une conférence diplomatique.

13. Ce point restera inscrit à l'ordre du jour de la quarante-sixième session du SCCR.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : LIMITATIONS ET EXCEPTIONS EN FAVEUR DES BIBLIOTHEQUES ET DES SERVICES D'ARCHIVES

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : LIMITATIONS ET EXCEPTIONS EN FAVEUR DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE ET DES PERSONNES AYANT D'AUTRES HANDICAPS

14. Ces deux points de l'ordre du jour ont été traités conjointement. Les documents relatifs à ce point de l'ordre du jour établis lors de précédentes sessions peuvent être consultés sur la page Web consacrée à la quarante-cinquième session du SCCR, à l'adresse https://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=80924.

15. Le Secrétariat a présenté un rapport sur la table ronde à distance sur les utilisations transfrontières d'œuvres soumises au droit d'auteur dans les secteurs de l'éducation et de la recherche, à l'aide d'une approche fondée sur des études de cas, organisée entre les sessions le 15 mars 2024. Le lien vidéo de la session est disponible à l'adresse suivante : https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=628926.

16. Le Secrétariat a présenté le "Projet de plan de mise en œuvre du programme de travail sur les limitations et exceptions et observations préliminaires reçu au 29 mars 2024" (document SCCR/45/6). Le projet a été établi en réponse à la demande formulée à la quarante-quatrième session du SCCR tendant à ce que le Secrétariat établisse un plan détaillé pour la mise en œuvre du programme de travail sur les limitations et exceptions adopté par le comité à sa quarante-troisième session (document SCCR/43/8 Rev.), en tenant compte des observations formulées au cours de sa quarante-quatrième session et de la consultation des États membres sur une version préliminaire.

17. La délégation des États-Unis d'Amérique a donné des explications sur le document intitulé "Version mise à jour du document intitulé 'Objectifs et principes concernant les exceptions et limitations en faveur des bibliothèques et des services d'archives' (SCCR/26/8)"

(document SCCR/44/5), présenté précédemment à la quarante-quatrième session du SCCR en novembre 2023.

18. Au cours des discussions en séance plénière et informelle, le comité s'est interrogé sur le document à utiliser comme base pour les travaux sur les prochaines étapes relatives à ces points de l'ordre du jour. Certains groupes et délégations ont proposé d'utiliser le "Projet de plan de mise en œuvre du programme de travail sur les limitations et exceptions et observations préliminaires reçu au 29 mars 2024" (document SCCR/45/6). D'autres groupes et délégations ont proposé d'utiliser le "Projet de proposition du groupe des pays africains pour la mise en œuvre du programme de travail sur les exceptions et limitations" (document SCCR/44/6 Rev.), présenté précédemment à la quarante-quatrième session du SCCR en novembre 2023.

19. Après des consultations entre les groupes et les délégations, il a été demandé au Secrétariat, au cours de la session, d'établir un document de travail informel intitulé "Document existant", comprenant le document SCCR/45/6 et son annexe contenant toutes les observations reçues par le Secrétariat sur ce document, ainsi qu'un texte supplémentaire sur la proposition révisée présentée par le groupe des pays africains sur la base du document SCCR/44/6 Rev. Il a été convenu que le "Document existant" serait intitulé "Projet de plan de mise en œuvre du programme de travail sur les limitations et les exceptions" et publié sous la cote SCCR/45/10 Prov.

20. Afin de faire avancer les travaux sur le "Programme de travail relatif aux limitations et aux exceptions" adopté lors de la quarante-troisième session du SCCR (document SCCR/43/8 Rev.), les États membres sont invités à envoyer leurs observations à copyright.mail@wipo.int d'ici au 15 octobre 2024, afin que le Secrétariat puisse mener une série de consultations (réunions, messages électroniques, etc.) avec les coordonnateurs de groupe et les États membres intéressés, en vue de publier un projet de plan de mise en œuvre au plus tard deux mois avant le premier jour de la quarante-sixième session du SCCR, pour qu'il puisse être examiné lors de cette même session.

21. Le document SCCR/44/5 intitulé "Version mise à jour du document intitulé 'Objectifs et principes concernant les exceptions et limitations en faveur des bibliothèques et des services d'archives'" (SCCR/26/8) sera examiné à la quarante-sixième session du SCCR.

22. Les points de l'ordre du jour consacrés aux limitations et exceptions en faveur des bibliothèques, des services d'archives, des établissements d'enseignement et de recherche et des personnes ayant d'autres handicaps resteront inscrits à l'ordre du jour de la quarante-sixième session du SCCR.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS DIVERSES

23. Les documents relatifs à ce point de l'ordre du jour établis lors de précédentes sessions peuvent être consultés sur la page Web consacrée à la quarante-cinquième session du SCCR, à l'adresse https://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=80924.

Droit d'auteur dans l'environnement numérique

24. En ce qui concerne le thème du droit d'auteur dans l'environnement numérique, le GRULAC a présenté le [Projet de programme de travail sur le droit d'auteur dans l'environnement numérique](#) (document SCCR/45/4). Ce document fait suite à la précédente "Proposition relative à un examen du droit d'auteur dans l'environnement numérique" (document SCCR/43/7) présentée à la quarante-troisième session du SCCR et a renouvelé la demande tendant à faire du droit d'auteur dans l'environnement numérique un point permanent de l'ordre du jour du comité. Certains membres ont accueilli favorablement la proposition de

faire du droit d'auteur dans l'environnement numérique un point permanent de l'ordre du jour du comité, tandis que d'autres ont maintenu leurs réserves.

25. En ce qui concerne le "Programme de travail sur le droit d'auteur dans l'environnement numérique", certains membres l'ont soutenu, tandis que d'autres ont demandé un délai supplémentaire pour examiner la proposition. Celle-ci sera examinée plus en détail à la quarante-sixième session du SCCR. En outre, certains membres ont demandé au Secrétariat de mettre à jour, si nécessaire, les études existantes sur les questions relatives au droit d'auteur dans l'environnement numérique lors des prochaines sessions du comité.

26. Conformément à la demande formulée par les États membres lors de la quarante-quatrième session du SCCR, le Secrétariat a organisé une "Séance d'information sur les perspectives et les enjeux liés à l'intelligence artificielle générative en matière de droit d'auteur" (voir les documents SCCR/45/5, SCCR/45/8 Prov. et SCCR/45/9 Prov.). La séance d'information a été accueillie favorablement par le comité et le Secrétariat a été félicité pour l'organisation de celle-ci. Les délégations ont participé à une séance de questions-réponses avec des créateurs, des experts et des spécialistes au cours de la séance d'information, et la discussion s'est poursuivie en séance plénière. Certains membres ont suggéré que le Secrétariat organise une autre séance d'information sur l'intelligence artificielle pour la quarante-sixième session du SCCR, afin de poursuivre l'analyse des évolutions rapides. À la lumière du débat en plénière sur le droit d'auteur dans l'environnement numérique et l'impact croissant de l'intelligence artificielle sur les industries de la création, le comité invite le Secrétariat à organiser une séance d'information complémentaire lors de la quarante-sixième session du SCCR sur l'IA générative en matière de droit d'auteur, dans le cadre du point de l'ordre du jour relatif au droit d'auteur dans l'environnement numérique. Le programme de la séance d'information qui se tiendra lors de la quarante-sixième session du SCCR sera établi en consultation avec les États membres. Un projet de programme sera communiqué aux États membres par l'intermédiaire des coordonnateurs de groupe au plus tard deux mois avant la quarante-sixième session du SCCR.

Droit de prêt public

27. En ce qui concerne le droit de prêt public, l'auteur de l'étude, Mme Sabine Richly, a présenté l'"[Étude exploratoire sur le droit de prêt public](#)" (document SCCR/45/7), suivie d'une séance de questions-réponses. Les délégations ont commenté l'étude et formulé des observations. Certaines délégations ont demandé que des thèmes soient ajoutés à l'étude ou traités plus en profondeur. Les délégations sont priées d'envoyer leurs observations écrites sur l'étude à copyright.mail@wipo.int d'ici au 15 octobre 2024, afin qu'une version révisée de l'étude puisse être établie et publiée au plus tard deux mois avant le premier jour de la quarante-sixième session du SCCR.

Proposition concernant une étude sur les droits des auteurs d'œuvres audiovisuelles

28. Le comité a examiné la "Proposition d'étude sur les droits des auteurs audiovisuels et leur rémunération pour l'exploitation de leurs œuvres" (document SCCR/44/7), qui a été présentée à la quarante-quatrième session du SCCR. La proposition a été examinée par le comité. Certains membres du comité ont accueilli favorablement la proposition et d'autres ont suggéré d'élargir l'objet de l'étude aux artistes-interprètes ou exécutants de l'audiovisuel. Un État membre a exprimé sa volonté de faire part de ses observations à la délégation de la Côte d'Ivoire concernant la proposition. Cette proposition fera l'objet d'un examen plus approfondi à la prochaine réunion du comité.

Renforcement de la protection des droits des metteurs en scène

29. En ce qui concerne le thème du renforcement de la protection des droits des metteurs en scène, le Secrétariat a présenté des informations actualisées succinctes sur l'état d'avancement des travaux en cours. Cette proposition sera examinée plus en détail à la quarante-sixième session du SCCR.

Droit de suite

30. En ce qui concerne le thème du droit de suite, des délégations ont examiné la question et, si certaines d'entre elles ont demandé que le droit de suite soit ajouté en tant que point permanent de l'ordre du jour du SCCR, d'autres délégations n'étaient pas d'accord. Les délégations ont été invitées à envoyer leurs observations sur la [deuxième partie de l'Instrument sur le droit de suite des artistes](#) (document SCCR/45/INF/2) à copyright.mail@wipo.int d'ici au 15 octobre 2024, afin qu'une version révisée de l'instrument puisse être élaborée en tenant compte de leurs points de vue, en vue de son examen lors de la prochaine session du SCCR.

31. Le point "Questions diverses" restera inscrit à l'ordre du jour de la quarante-sixième session du SCCR.

RESUME PRESENTE PAR LA PRESIDENTE

32. Le comité a pris note du contenu du présent résumé présenté par la présidente. La présidente a précisé que le présent résumé rendait compte de son point de vue sur les résultats de la quarante-cinquième session du SCCR et que, par conséquent, il n'était pas soumis au comité pour approbation.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : CLOTURE DE LA SESSION

33. S'agissant des réunions futures, la présidente note qu'un groupe a exprimé, dans sa déclaration liminaire, sa préférence pour que le comité revienne à un rythme de deux sessions par année civile.

34. Pour la prochaine session du comité, la durée de quatre jours et demi devrait être répartie de manière égale entre la radiodiffusion, les limitations et exceptions et les questions diverses, y compris le droit d'auteur dans l'environnement numérique, le droit de suite, les droits des metteurs en scène et le droit de prêt public, une fois les points préliminaires et administratifs de l'ordre du jour traités.

[Fin du document]